

# ÊTRE ASSISTANT FAMILIAL AU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE



Exercé 24h / 24h, ce métier engage également la famille de l'assistant familial, c'est pourquoi on parle plus souvent d'une famille d'accueil.

## Vous êtes un homme, une femme

- intéressé(e) par l'accueil et l'accompagnement éducatif d'un enfant en difficulté,
- disposant d'une expérience auprès des enfants,
- disponible et attentif(ve),
- dont le projet «famille d'accueil» intéresse les membres de votre famille,
- avec le souhait de travailler dans le secteur social,
- ... vous pouvez devenir assistant familial.

## Assistant familial, un métier d'engagement

L'assistant familial accueille jour et nuit un ou plusieurs enfants dont les parents se trouvent temporairement dans l'impossibilité d'en assumer la garde.

Le rôle de l'assistant familial est d'organiser le quotidien de ces enfants en leur offrant un environnement stable et sécurisant.

Son activité s'inscrit dans le dispositif de protection de l'enfance, mission du Conseil départemental.

### L'enfant

#### Pourquoi confier un enfant à un assistant familial ?

La décision de retirer un enfant de sa famille peut être liée à une décision de justice ou à une décision prise en concertation avec la famille et les travailleurs sociaux.

Les enfants concernés ont entre 0 et 18 ans ou sont jeunes majeurs jusqu'à 21 ans. Ils peuvent avoir été victimes de négligences graves de la part de leur entourage familial, allant jusqu'à des maltraitements morales ou physiques.

Les enfants accueillis peuvent présenter des troubles du comportement ou des déficiences en lien avec la séparation et les raisons de leur prise en charge.

### L'assistant familial

#### Quel travail doit-il effectuer ?

- favoriser l'intégration de l'enfant dans la famille d'accueil et offrir un cadre éducatif, familial, relationnel et affectif permettant aux enfants ou adolescents de s'épanouir,
- respecter la place de l'autorité parentale, favoriser les liens entre l'enfant et sa famille suivant les modalités de rencontres indiquées par le juge des enfants ou proposées par l'équipe de professionnels,
- réaliser un travail d'observation et de transmission sur l'évolution de l'enfant auprès des équipes de professionnels,
- Impliqué, il met en oeuvre le projet pour l'enfant (scolarité, santé, loisirs, famille) et participe à l'évolution de la situation en réunion de travail.

L'agrément est délivré par le Président du Conseil départemental de la Sarthe.  
Il précise le nombre d'enfants pouvant être accueillis (de 1 à 3 maximum).

## L'agrément

### Quelles sont les qualités requises pour obtenir l'agrément ?

Le futur assistant familial doit pouvoir :

- présenter des aptitudes éducatives et des garanties pour accueillir des mineurs dans des conditions favorables à son développement physique, intellectuel et affectif,
- disposer d'un logement personnel dont l'état, les superficies et les conditions d'accès permettent d'assurer la sécurité des mineurs accueillis et des jeunes majeurs
- maîtriser la langue française orale,
- disposer d'un état de santé permettant d'accueillir habituellement des mineurs ou jeunes majeurs (après examen de santé),

Pour obtenir cet agrément, le futur assistant familial sera évalué à son domicile par les travailleurs médico-sociaux du Département.

Son conjoint sera associé aux entretiens et les enfants entendus.

## Le contrat

### Quel statut pour l'assistant familial ?

Une fois l'agrément obtenu, l'assistant familial devra faire acte de candidature auprès d'un employeur.

Au Département de la Sarthe, l'assistant familial bénéficie d'un contrat de travail. Il est agent non titulaire de la collectivité et travaille en équipe.

Un contrat d'accueil établi pour chaque enfant accueilli précise les devoirs et obligations des parties vis à vis de l'enfant accueilli. L'assistant familial perçoit un salaire mensuel auquel s'ajoute les indemnités afférentes à l'entretien et à la prise en charge quotidienne de l'enfant.

Il cotise au régime général de la Sécurité sociale ainsi qu'à une caisse de retraite complémentaire. Il bénéficie de droits tels que les congés annuels ou un régime fiscal avantageux. En contrepartie, il doit respecter des obligations telles que le secret professionnel et être prêt à effectuer de nombreux déplacements professionnels.



## Contacts

• **Renseignements relatifs à l'obtention de l'agrément**  
contact.bea@sarthe.fr

• **Informations sur le métier**  
Service des Assistants familiaux au 02 43 54 71 56

**Département de la Sarthe**  
Annexe de la Croix de Pierre  
Bâtiment B - 2 rue des Maillets - Le Mans  
www.sarthe.fr

## La formation

### Quelles formations sont proposées pour exercer ce métier ?

L'assistant familial, professionnel de la Protection de l'enfance, est travailleur social.

Nouvellement recruté, il doit effectuer une formation de 60 heures préparatoire à l'accueil d'enfant.

Dans les 3 ans suivant son recrutement, il suit une formation en alternance qualifiante de 240 heures préparant au diplôme d'Etat d'assistant familial.

Outre ces formations obligatoires, le Conseil départemental propose aussi d'autres formations pour développer ses compétences professionnelles tout au long de sa carrière.